

**Décision ILR/G25/37 du 3 décembre 2025**

**portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation des réseaux de gaz naturel gérés par la société Creos Luxembourg S.A. pour l'année 2026**

**SECTEUR GAZ NATUREL**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement ILR/G24/19 du 28 juin 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 ;

Vu le règlement ILR/G24/35 du 22 juillet 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 - Détermination du coût moyen pondéré du capital applicable aux investissements de l'année 2025 ;

Vu le règlement ILR/G25/24 du 30 juin 2025 concernant la fixation du coût moyen pondéré du capital applicable aux investissements de l'année 2026 ;

Vu la demande d'acceptation de la société Creos Luxembourg S.A. introduite auprès de l'Institut le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et complétée le 28 novembre 2025 ;

Considérant que le revenu maximal autorisé pour l'année 2026 ne prend pas en compte le revenu provenant du tarif annuel de sortie au point de fourniture distribution, qui est facturé au gestionnaire de réseau de distribution Creos Luxembourg S.A. ;

Considérant que le revenu maximal autorisé pour l'année 2026 est établi sur base de comptes séparés, qui sont détaillés par nature comptable et par activité analytique ;

Considérant que les éléments du calcul du revenu maximal autorisé pour 2026 sont raisonnables et se justifient par rapport aux activités de transport et de distribution ;

Considérant que le revenu maximal autorisé pour l'année 2026 est déterminé à partir des prévisions budgétaires décrites dans la note budgétaire et le modèle de rapport conformément au règlement ILR/G24/19 précité ;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau pour l'année 2026 sont déterminés à partir du revenu maximal autorisé et à l'aide d'une projection des données de prélèvement et de puissance ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Institut approuve un revenu maximal de 69.658.699 euros pour l'année 2026.

**Art. 2.** Pour l'année 2026, l'Institut accepte les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel ainsi que les tarifs pour les services accessoires à l'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, tels que définis par la société Creos Luxembourg S.A. dans la liste des tarifs régulés 2026 du 26 novembre 2025, en annexe.

**Art. 3.** Les tarifs visés à l'article 2 sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sont publiés par la société Creos Luxembourg S.A. sur son site internet.

**Art. 4.** La présente décision est notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Claude Rischette**  
**Directeur adjoint**

**(s.) Sandra Wietor**  
**Directrice adjointe**

**(s.) Luc Tapella**  
**Directeur**

Annexe : Liste des tarifs régulés 2026 du 26 novembre 2025.